



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-035

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2022

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2022-02-02-00008 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??**EARL MASSON (45) (2 pages)

Page 3

Région académique Centre-Val de Loire /

R24-2021-12-10-00010 - Arrêté portant délégation de signature **??**aux agents du GIP-FTVL-IP **??** (2 pages)

Page 6

R24-2021-12-10-00011 - Arrêté portant délégation de signature **??**aux directeurs du GIP-FTVL-IP **??** (2 pages)

Page 9

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-02-02-00008

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
EARL MASSON (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral n°21.086 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 26 novembre 2021 ;

- présentée par l'EARL « MASSON » (Messieurs DURAND Aurélien et MASSON Michel)
- demeurant 9 Rue des Fossés du Gué – 45340 BEAUNE LA ROLANDE
- dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BEAUNE LA ROLANDE
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation: 0

en vue d'obtenir l'autorisation de s'installer sur une surface de 112,3265 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : AUXY
- référence cadastrale : YI20
- commune de : BEAUNE LA ROLANDE

- références cadastrales : ZX31-ZC17-ZC18-ZC27-ZC28-ZC29-ZL18-ZC26-ZH24-ZC21-ZC19-ZC16-ZC30-ZC34-AC135-ZE17-ZE20-ZH25-ZD18-ZH33-AD518-AD523-ZC23-ZC24-ZH23-AD170-AI447-AI505-ZL19-ZE27-ZC20-ZC25-ZE14-ZH22

- commune de : JURANVILLE

- références cadastrales : I770-ZW31-ZW32-H222-ZW26-ZW28-ZW27

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Loiret

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires d'AUXY, BEAUNE LA ROLANDE et JURANVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 2 février 2022

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,

La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Région académique Centre-Val de Loire

R24-2021-12-10-00010

Arrêté portant délégation de signature
aux agents du GIP-FTVL-IP

ARRETE
portant délégation de signature
aux agents du GIP-FTVL-IP

La directrice du Gip FTLV-IP
ordonnatrice des recettes et des dépenses du Gip

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, article 98 et suivants ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public ;

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public FTLV-IP de l'académie d'Orléans-Tours approuvée par arrêté préfectoral n° 21.025 du 14 janvier 2021 et notamment son article 21 ;

VU la délibération 2017-003 du 21 mars 2017 relative à la modification du règlement intérieur prévoyant les modalités de délégation de signature du directeur du Gip comme ordonnateur ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

VU l'arrêté de nomination de Madame Nicole PELLEGRIN, directrice et ordonnatrice des recettes et dépenses du Gip en date du 27 janvier 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne CHAMBRIER, directrice administrative et financière du Gip FTLV-IP à effet de signer tous les actes, décisions, conventions, contrats et correspondances dans la limite des compétences attribuées à la directrice du GIP.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne Chambrier, directrice administrative et financière et à Monsieur Victor Francisco, gestionnaire, dans la limite de leurs attributions et compétences

Pour les dépenses relevant de l'enveloppe de fonctionnement, de personnel, d'intervention et d'investissement pour le Gip et le CFA sur les actes suivants :

Les engagements juridiques,

La certification du service fait,

La demande de paiement,

La demande de versement de l'ordonnateur ;

Pour les recettes

Les titres de recettes

Pour le budget initial et les budgets rectificatifs du CFA et du Gip

Saisie et validation

Pour les déclarations de cotisations sociales et déclaration annuelle des données sociales

Saisie et validation

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne Chambrier, directrice administrative et financière, de Monsieur Victor Francisco, gestionnaire, la délégation prévue à l'article 2 du présent arrêté est donnée aux agents suivants et pour tous les actes et tout

document relevant de leurs champs de compétence :

Elodie Potiez, assistante administrative et de gestion au service Support

La certification de service fait

Karine Rabouin, adjointe au gestionnaire pour la gestion financière, au service Support

La certification de service fait

La demande de paiement

Alice Mugeni, assistante financière,

Pour les titres de recettes

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne Chambrier, directrice administrative et financière, de Monsieur Victor Francisco, gestionnaire, la délégation prévue à l'article 2 du présent arrêté est donnée aux agents suivants et pour tous les actes et tout document relevant de leurs champs de compétence :

Mélanie Dufour, coordonnatrice à la cellule suivi des marchés et projets

pour les engagements juridiques relatifs à l'activité de la cellule suivi des marchés

Sandrine Audouin, assistante administrative

pour les engagements juridiques du PRF 2021-2024

Christelle Ibala, assistante administrative

pour les engagements juridiques du PRF 2021-2024

ARTICLE 5 : La signature de la personne délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour la directrice du GIP FTLV-IP

Et par délégation

ARTICLE 6 : L'arrêté de délégation de signature n° 3 du 6 septembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 7 : La directrice du Gip est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 10 décembre 2021

La directrice du GIP-FTCVL-IP

Signé : Nicole PELLEGRIN

Région académique Centre-Val de Loire

R24-2021-12-10-00011

Arrêté portant délégation de signature
aux directeurs du GIP-FTVL-IP

ARRETE
portant délégation de signature
aux directeurs du GIP-FTVL-IP

La directrice du GIP FTLV-IP
ordonnatrice des recettes et des dépenses du GIP

VU la loi n° 2011- 525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, article 98 et suivants ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public ;

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public FTLV-IP de l'académie d'Orléans-Tours approuvée par arrêté préfectoral n° 21.025 du 14 janvier 2021 et notamment son article 21 ;

VU la délibération 2017-003 du 21 mars 2017 relative à la modification du règlement intérieur prévoyant les modalités de délégation de signature du directeur du GIP comme ordonnateur ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

VU l'arrêté de nomination de Madame Nicole PELLEGRIN, directrice et ordonnatrice des recettes et dépenses du GIP en date du 27 janvier 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick Etie, directeur adjoint du GIP –formation continue, à effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences :

Pour le suivi des marchés de la formation continue

Les devis aux bénéficiaires pour la formation continue

Les contrats ou conventions de formation bipartites ou tripartites des bénéficiaires

Les protocoles individuels de formation

Les convocations des stagiaires

Les attestations de fin de formation

Les ordres de missions et les états de frais de déplacement

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Etie, directeur adjoint du GIP –formation continue, la délégation prévue à l'article 1 est donnée à Madame Fabienne Chambrier, directrice administrative et financière du GIP.

ARTICLE 3 : La signature de la personne délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour la directrice du GIP FTLV-IP

Et par délégation

ARTICLE 4 : L'arrêté de délégation de signature n°2 du 6 septembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 5 : La directrice du Gip est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 10 décembre 2021

La directrice du GIP-FTCVL-IP

Signé : Nicole PELLEGRIN